

<p style="text-align: center;">COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE CONTY EN DATE DU MARDI 4 JUIN 2019 A 19 HEURES 00</p>
--

SOMMAIRE :

- 1) – AMENAGEMENT CENTRE BOURG : FINANCEMENT COMPLEMENTAIRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'ATTRACTIVITE DES CENTRES BOURGS ;
- 2) – ETUDE DIAGNOSTIC EAU POTABLE : REALISATION DU SATEP ;
- 3) – VENTE IMMEUBLE RUE DU GENERAL DEBENEY ;
- 4) – QUESTIONS D'ACTUALITE ;
- 5) – QUESTIONS DIVERSES

L'an deux mille dix-neuf, le quatre juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de CONTY s'est réuni sous la présidence de M. BOHIN Pascal, Maire, au lieu ordinaire de ses séances.

Etaient présents : M. BOHIN Pascal, Mme VAN OOTEGHEM Clarisse, M. BERNARD André, M. MOYENS Jean-Pierre, Mme RONGIER Marie-Laure, Mme PETIGNY Valérie, Mme HOUBRON-HERISSET Nathalie, Mme VILAIN Catherine, M. RENAUX Jean-Michel et M. CHARLET Jean-Luc.

Etaient excusés : Mme BALIN Jeannine ayant donné pouvoir à M. MOYENS Jean-Pierre, Mme TRAULE Elisabeth, M. MASSAU Thierry, Mme BOHIN Camille, M. LACHEREZ Guy, Mme ALIX Huguette et M. GOUDEMANT Jérôme. Absent non excusé : M. GADOUX Alain-Xavier.

Mme VAN OOTEGHEM Clarisse a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Le procès-verbal de la séance du 22 mai 2019 étant adopté à l'unanimité, l'ordre du jour est ensuite abordé.

I – AMENAGEMENT CENTRE BOURG – FINANCEMENT COMPLEMENTAIRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'ATTRACTIVITE DES CENTRES BOURGS :

Dans le cadre de l'aménagement du centre bourg, il y a lieu de modifier le financement de cette opération, compte tenu du nouveau programme mis en place par l'assemblée départementale le 6 Mai dernier.

Le Conseil Municipal sollicite :

- une subvention dans le cadre de l'enveloppe territoriale sur un montant de travaux retenu de 155 324 €uros, soit une subvention de 38 831 €uros ;
- une subvention dans le cadre du programme d'attractivité des centres bourgs, sur un montant de travaux de 603 328 €uros, soit une subvention de 150 832 €uros ;
- une aide de l'Etat au titre des amendes de polices à hauteur de 60 000 €uros maximum

Ce financement est complété par la quote-part de la CC2SO à hauteur de 178 013 €uros.

Montant total des aides possibles : 427 676 €uros (contre 328 013 €uros prévu initialement)

Il est demandé l'autorisation de préfinancer les travaux en attendant les décisions de financement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à solliciter les subventions auprès du Conseil Départemental et à signer la convention technique et financière avec le Conseil Départemental.

II – ETUDE DIAGNOSTIC EAU POTABLE : REALISATION DU SATEP :

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la proposition de convention de l'AMEVA et rappelle leurs missions d'assistance technique dans le domaine de l'eau potable de niveau 1.

La mission consiste en :

- la visite des principaux ouvrages du système d'eau potable et d'identifier des pistes d'optimisation de l'entretien, du renouvellement ou de réalisation de travaux ;
- la fourniture d'un inventaire des équipements identifiés lors de la visite;
- la mesure de la profondeur du toit de la nappe par sonde manuelle piézométrique en statique et en dynamique ;
- l'analyse sur l'eau produite des paramètres pH, dureté, Fer, Chlore libre et Chlore total, Nitrates ;
- un recueil et une analyse des données annuelles (volumes, usagers, qualité de l'eau) sur un pas de temps décennal (voire au-delà) selon la connaissance des valeurs par le bénéficiaire ;
- des conseils sur les actions à entreprendre pour améliorer la performance du service et réduire les pertes en eau ;
- la fourniture d'un plan de situation des ouvrages et d'un schéma synoptique altimétrique.

Compte-tenu de la population DGF de la commune, cette prestation s'élèverait à 1694 euros, subventions déduites de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et du Conseil Départemental de la Somme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de solliciter les services de l'AMEVA pour cette mission et autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

M. le Maire précise que le SATEP doit durer 2 mois. A la suite de cette première étape, l'étude diagnostic de l'eau potable se déroulerait dès le 1^{er} trimestre 2020. Cette étude mutualisée au niveau de la CC2SO sera financée à hauteur de 70% par l'Agence de l'Eau.

III – VENTE IMMEUBLE RUE DU GENERAL DEBENEY :

M. le Maire rappelle à l'assemblée qu'il avait été décidé par une précédente délibération de vendre le logement rue du Général Debenev.

Il présente à l'assemblée les estimations établies par deux agences immobilières.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer un mandat avec les deux agences immobilières et fixe le prix de vente à 80 000 €uros, avec une marge de négociation de 5000 €uros maximum.

IV – QUESTIONS D'ACTUALITE :

M. le Maire informe l'assemblée des différents contacts qu'il a eu avec la presse écrite et télévisée suite à la mobilisation de certains commerçants de la Commune contre l'aménagement du centre bourg. Même si certains mettent en avant la suppression de places de stationnement, M. le Maire rappelle que globalement sur l'ensemble de l'aménagement le nombre de places sera supérieur. De plus, il tient à rappeler que la collectivité est tenue de respecter la réglementation en matière d'accessibilité et de sécurité des piétons et également en matière de règlement de voirie départementale et d'urbanisme.

Enfin, M. le Maire précise qu'il est impossible actuellement de mettre en avant le dysfonctionnement des aménagements puisque les travaux ne sont pas achevés. Après l'achèvement total il sera toujours possible de prévoir quelques adaptations dans la mesure du possible.

M. CHARLET Jean-Luc dénonce pourtant un manque de stationnement notamment devant la Maison de la Presse, précisant qu'auparavant il y avait 2 places actuellement il ne reste que 1 place 1/2. Étant donné que c'est un commerce où le client ne pose que quelques minutes, il lui est difficile de se stationner très loin. M. le Maire précise que devant ce commerce, auparavant le cheminement des piétons était interrompu, ceci a été régularisé. De plus, la Commune ne peut pas autoriser le stationnement devant une porte de garage.

M. CHARLET Jean-Luc signale également le trop grand espace réservé à la terrasse du restaurant. Il est rappelé que cette terrasse a toujours existée qu'elle fera d'ailleurs l'objet d'une convention pour occupation du domaine public tout comme la terrasse allouée au café.

Mme VAN OOTEGHEM Clarisse craint que lorsque la supérette ré-ouvrira il manque du stationnement à cet emplacement.

En ce qui concerne le devant de la quincaillerie, M. le Maire précise que la route a été dévoyée afin d'élargir les trottoirs pour la sécurité des piétons. De plus, une zone de déchargement a été créée afin de permettre les livraisons mais aussi le stationnement minute des clients qui auraient des charges lourdes à mettre dans leurs véhicules.

M. CHARLET Jean-Luc fait remonter également la réclamation du pharmacien concernant le seuil de son commerce dorénavant plus bas que le trottoir suite à la pose du macadam . M. le Maire précise que ce problème a été résolu puisque le propriétaire va faire réaliser les travaux nécessaires.

M. CHARLET Jean-Luc fait remarquer également que les bordures semblent hautes le long de l'Eglise. M. le Maire précise que la couche d'enrobé de voirie n'est pas encore appliquée.

M. CHARLET Jean-Luc demande une réunion de la commission des travaux à ce sujet afin de faire remonter toutes les observations. M. le Maire l'invite à assister à la réunion de chantier qui se tient tous les jeudis matin.

M. le Maire est étonné que l'on lui reproche le manque de concertation. Le projet a été présenté lors de deux réunions publiques auxquelles peu de commerçants a participé. De plus le projet a été présenté lors d'une séance publique du Conseil Municipal. Le maître d'œuvre avait alors présenté les aménagements et les plans correspondants ; projet qui a d'ailleurs subi quelques modifications suite aux observations des élus.

M. le Maire propose que soit abordé lors d'une prochaine réunion de travaux l'aménagement d'une aire de jeux.

M. le Maire informe qu'il a été informé ce jour de la démission de M. MASSAU Thierry du Conseil Municipal. Cette démission sera effective dès sa transmission aux services préfectoraux.

V – QUESTIONS DIVERSES :

M. BERNARD André informe l'assemblée qu'on lui a signalé la vitesse excessive des véhicules rue Guy de Ségonzac.

M. le Maire regrette le manque de civisme des automobilistes et le manque de respect vis-à-vis des règles de sécurité routière. La preuve en est, rue des Ecoles : il faut mobiliser un agent communal une heure par jour afin de faire respecter le sens interdit.

Mme VAN OOTEGHEM Clarisse signale également que de nombreux véhicules ne respectant pas le virage à l'intersection de la rue Henry Dunant et de la rue de la Gare se retrouvent place de la Gare. Le cheminement devrait être matérialisé au sol par le Département à cet endroit.

M. MOYENS Jean-Pierre transmet la demande de Mme BALIN Jeannine concernant l'entretien des terrains de tennis. M. le Maire précise qu'ils ont été démoussés récemment.

Mme RONGIER Marie-Laure informe l'assemblée que la rèderie de l'Ascension s'est très bien déroulée. Elle signale toutefois que malgré le plan établi par la responsable technique, les barrières de sécurité ont toutes été déposées au monument.

Mme RONGIER Marie-Laure rappelle que le feu de St-Jean et la fête de la musique se dérouleront le 21 Juin.

M. CHARLET Jean-Luc signale une nouvelle fois la dangerosité du carrefour rue des Hargers et rue de la Ligue et qu'il avait demandé lors d'une des dernières réunions de conseil municipal la mise en place d'un stop au niveau de la rue des Hargers. M. le Maire répond qu'il sera envisagé de mettre un stop au bout de la rue des Hargers.

Mme VAN OOTEGHEM Clarisse informe l'assemblée que la sortie des aînés offerte par la CCAS se déroulera le 20 juin prochain. La visite de la conserverie St-Christophe à Argoules et un repas au restaurant sont au programme.

En l'absence d'autres questions la séance est levée à 19 H.40.